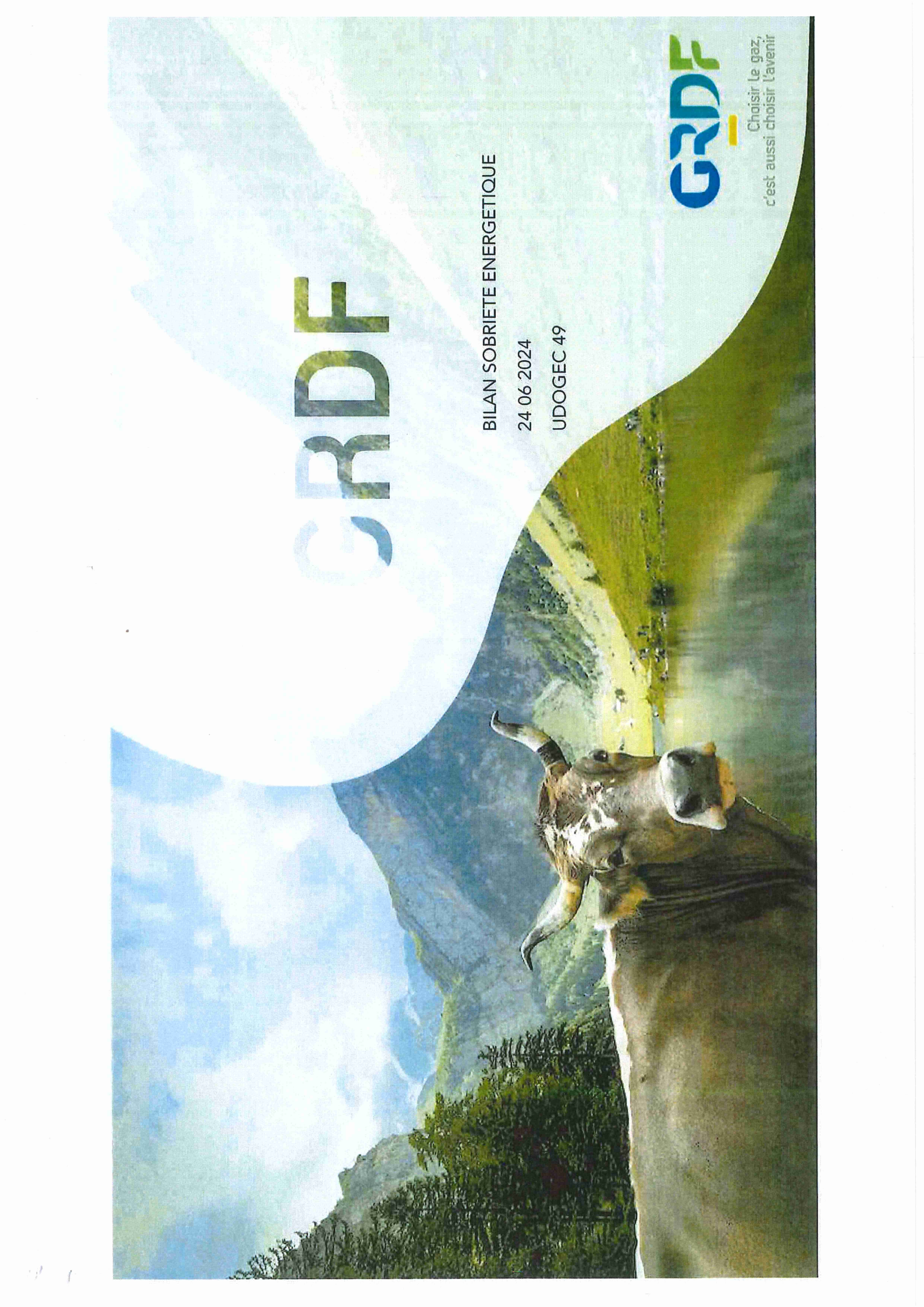




GRDF

BILAN SOBRIETE ENERGETIQUE

24 06 2024

UDOGEC 49

GRDF

Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir



01 – QUI SOMMES NOUS ?



I. Introduction : GRDF et vous

1. Votre interlocuteur

Bâtiments neufs et
existants :



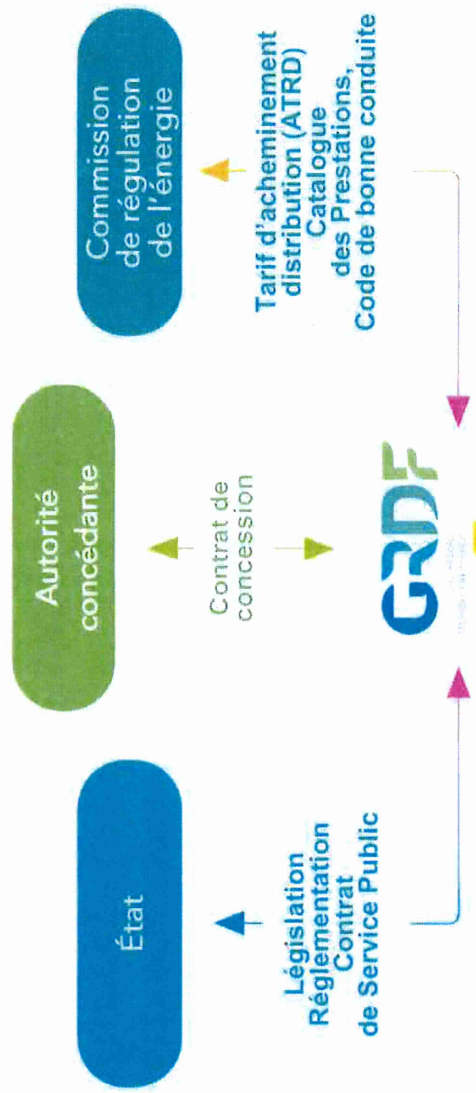
Isabelle DECORE

**Responsable Développement
Tertiaire Public et Privé 53 72 49**

isabelle.decure@grdf.fr

06 74 40 52 79

L'activité de GRDF est encadrée par trois autorités



L'activité de distribution est strictement encadrée et trois autorités exercent des réglementations et régulations complémentaires.



02 - LE DECRET TERTIAIRE



Le Décret en synthèse

Qui ?

Tous les bâtiments existants à la date de publication de la loi ELAN (24/11/2018) à usage tertiaire

Surface cumulée de plancher $\geq 1\,000\text{ m}^2$ par bâtiment ou partie de bâtiment à usage mixte, ou ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site

Possibilité de mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie du patrimoine soumis à l'obligation et à différents niveaux géographiques (national, régional ou départemental)

Quoi ?

Obligations* de réduction de la consommation : tous les usages sont considérés (consommation en énergie finale)

• Option « relative » :

-40%	2030	-50%	2040	-60%	2050
------	------	------	------	------	------

/ consommation de référence choisie entre 2010 et 2019

• Option « valeur absolue » : Obligation de ne pas dépasser un seuil de consommation en valeur absolue en kWh/m² défini par arrêté et pour chaque type et usage de bâtiment (> 60 catégories)

Possibilité de moduler les objectifs selon l'activité des locaux si l'occupation ou l'intensité d'usage du bâtiment évolue

Comment ?

Mise en place d'une plateforme numérique OPERAT opérée par l'ADEME <https://operat.ademe.fr> pour le suivi des consommations

- Calcule la modulation par rapport au volume d'activité /indicateur d'intensité d'usage
- Corrige les consommations annuelles des variations climatiques
- Évalue les émissions de GES selon la nature des énergies utilisées
- Attestation numérique annuelle

Système de notation « Eco Energie Tertiaire » pour qualifier l'avancée dans la démarche de réduction des consommations, au regard des résultats obtenus par rapport aux objectifs attendus



Des sanctions

Mise en œuvre d'une procédure de sanction administrative en cas de non-respect de l'obligation :

Si absence de déclaration sur la plateforme : mise en demeure puis publication sur un site de l'Etat (« name and shame »)

Si non atteinte des objectifs : mise en demeure... et en dernier recours : amende administrative max 1500 euros pour personnes physiques et 7500 euros pour personnes morales

Réglementation sur la livraison des données

Les données de consommation mensuelles et quotidiennes sont des ICS concernant les personnes morales. Leur diffusion nécessite donc des précautions particulières, en fonction du type de destinataire :

Destinataire	Précautions	
Ministère, Conseil Régional ou Conseil Départemental	Aucune, est autorisé par la loi à accéder aux données de consommations	
Titulaire des contrats	Attestation, courrier ou mail, qui justifie de la qualité de titulaire	
Mandaté (Syndicat d'énergie, EPCI, bureau d'études, UDOGEC...)	Avec contrat d'achat groupé d'énergie	Attestation, courrier ou mail, qui justifie qu'un contrat d'achat d'énergie est en place pour la liste de PCE
	Avec contrat ADICT en propre ou par un prestataire	Attestation, courrier ou mail, de l'existence d'un contrat ADICT
	Autre cas	Autorisation du titulaire pour accéder aux données de consommations

Cas particulier : pour les délégations de contrats (Engie, Dalkia...), la collectivité ne peut pas accéder aux résultats sans autorisation, même si elle est propriétaire du bâtiment.

Des modèles d'attestation sont disponibles dans le [SharePoint MAFF CO](#) : [Documents d'autorisation d'accès aux données](#)

Production du bilan

Obtention du périmètre du client et des autorisations d'accès aux données

1

- Les comptes disponibles dans l'outil peuvent ne pas être exhaustifs. Un échange avec le client est nécessaire pour récupérer la liste de ses PCE.
- Il faut également s'assurer de la légitimité de l'interlocuteur à accéder aux données (titulaire ou mandaté).

Intégration du périmètre du client dans l'outil

2

- Pour cela : transmettre à la BAL grdf-co-data@grdf.fr la liste des PCE du client, le nom du compte associé et les documents attestant de l'autorisation de l'interlocuteur à accéder aux données.
- L'Agence Analyse et Valorisation des Données pourra alors corriger ou intégrer le périmètre dans l'outil sous un délai de 2 semaines.

Production du bilan

3

- Un modèle et un exemple sont mis à disposition.
- Le modèle devra être complété à l'aide de copies d'écran de l'outil pour produire le bilan sobriété du client.

Outils de communication

Une plaquette générique
pour présenter la
démarche

Personnalisable pour ajouter vos
coordonnées

Un exemple de bilan
(Commune de Saint-Hilaire)

En cours de réalisation



Un document de
présentation de l'offre à
l'externe

Un modèle de bilan

A adapter en fonction du client en
utilisant des copies d'écrans de
l'outil

Tous les documents sont disponibles dans le SharePoint MAFF CO :
[MDE - Sobriété](#)

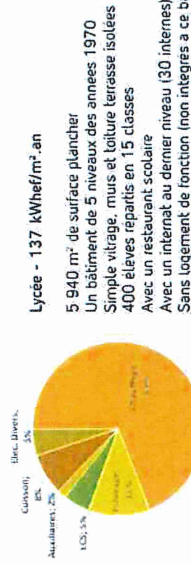
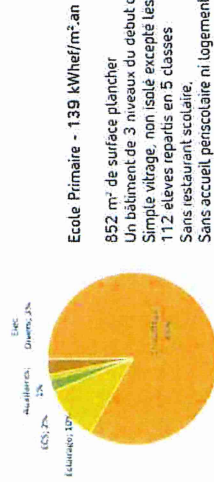


03 – LA MAITRISE DE L'ENERGIE



Les établissements scolaires : un secteur favorable aux actions de maîtrise de la demande en énergie

Les établissements scolaires sont souvent des bâtiments qui ont été construits avant les années 90. *La part chauffage représente près des 2/3 des consommations en énergie.* Exemples [extrait Cegibat / Costic]:



Les bâtiments scolaires, lorsqu'ils ne sont pas en usages partagés, ont **des temps d'occupation parmi les plus réduits : ~15%** [extrait Cégibat]

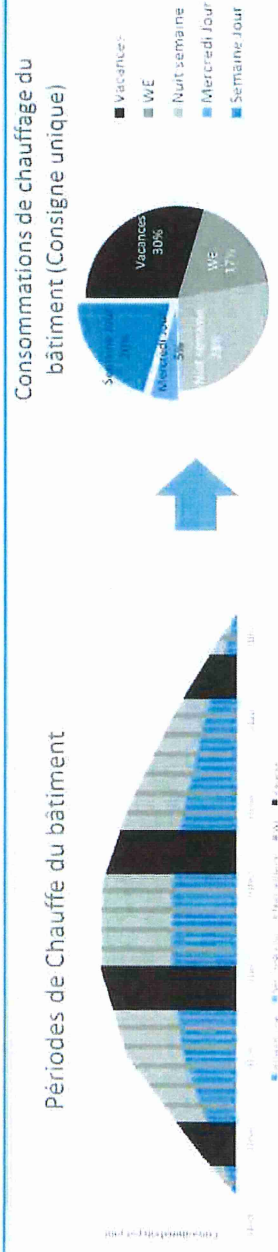
Exemple de bâtiment	Occupation maximale*	Temps maximal d'occupation sur l'année en %	Temps de fonctionnement du chauffage au ralenti en %**
Ecole primaire (bâtiment sans accueil périscolaire, ni restaurant scolaire, ni logements intégrés)	- 8 h à 17h30 - 4 jours par semaine - en dehors des 17 semaines de vacances scolaires et jours fériés	15%	- 82% - Les WE, vacances (66 jours) et de 17 à 6 h les jours de classe
Lycée Avec un internat au dernier étage et un restaurant scolaire (sans logement intégré)	- 7h30 à 18h30 (hors cuisine et internat) - 5 jours par semaine - en dehors des 19 semaines de vacances scolaires et jours fériés - et des 9 semaines de fermeture pour les bureaux	21 % Partie enseignement 27% Partie administration	- 65% - Les WE, les jours de formations (19 jours) et de 18h30 à 5h30 du lundi au vendredi
Bureaux (bâtiment sans restaurant d'entreprise intégré)	- De 7 à 20 h - 5 jours par semaine, en dehors des semaine avec des jours fériés	37%	- 55% - Les WE, les jours fériés et de 20 h à 5 h les jours ouvrés et

* Heures pour le ménage le soir incluses
** Temps de fonctionnement du chauffage au ralenti en % du nombre d'heures sur la saison de chauffe au 10

A quelles périodes faut-il agir sur les consommations de chauffage dans les établissements scolaires?

Les $\frac{3}{4}$ des consommations de chauffage ont lieu lors de la *non-occupation du bâtiment*.

➤ Il est possible d'agir sans impacter le confort des occupants.

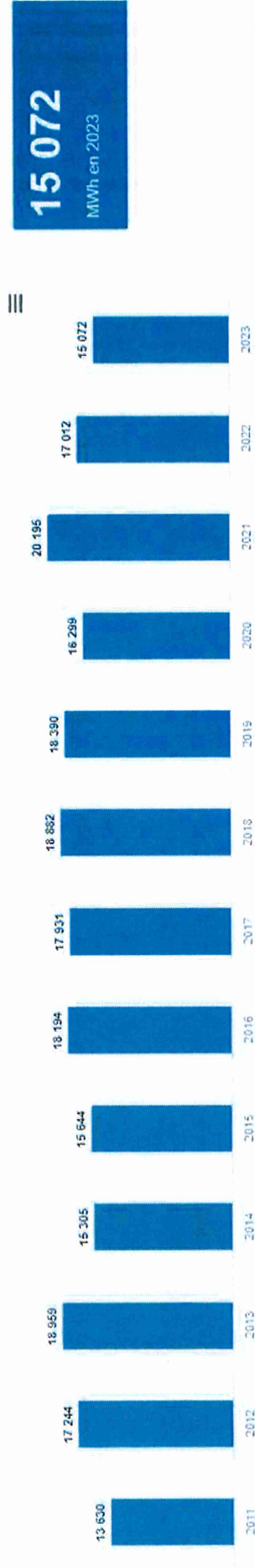


Le code de l'énergie de 2015, dans les articles R241-26 et R241-27 précise les températures maximales de consignes à : **19°C lors de l'occupation, 16°C lors de l'inoccupation courte et 8°C lors de l'inoccupation de plus de 3 jours.**

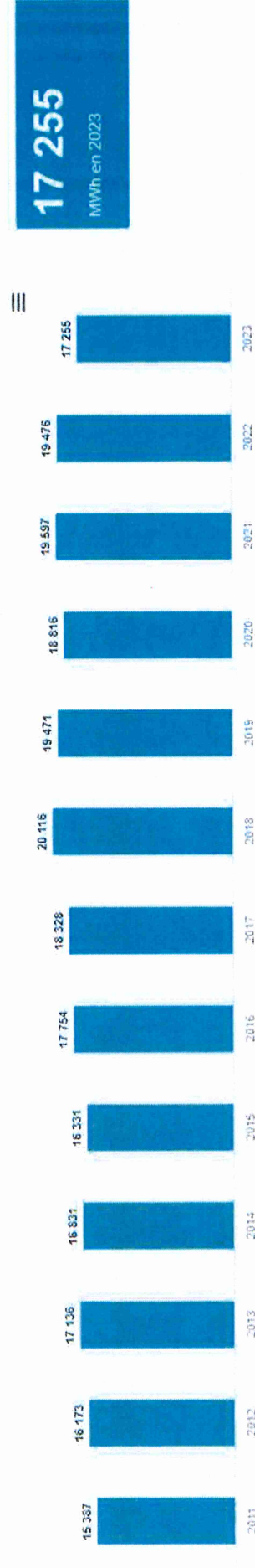
UDOGEC 49

Autres filtres actifs : Maine-et-Loire, Tertiaire privé

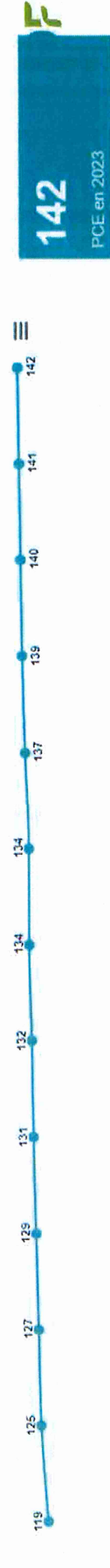
Consommation annuelle en MWh



Consommation annuelle corrigée du climat en MWh

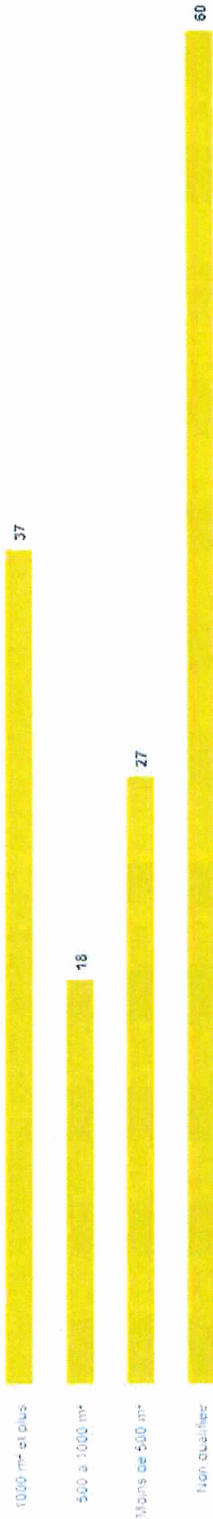


Nombre de PCE



Estimation de la surface des PCE

III



37

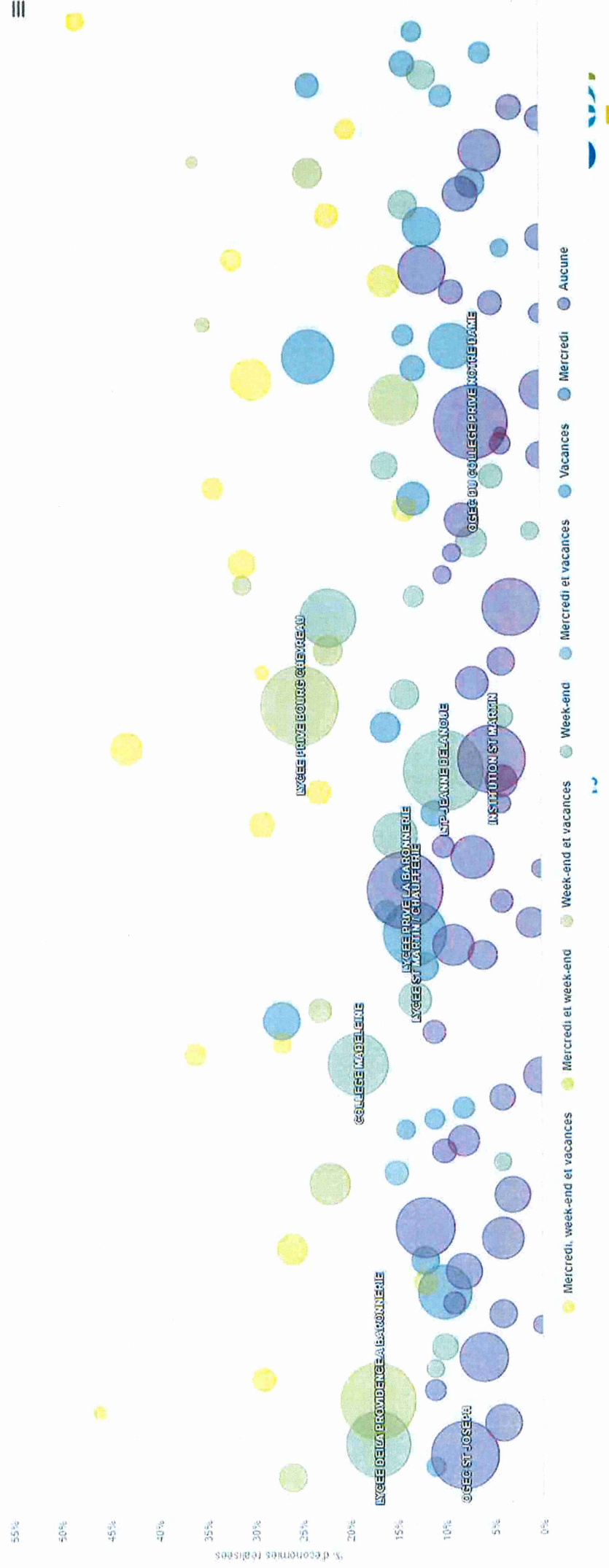
PCE concentrés par le décret 4-classes (4
réponses)

UDOGEC 49

Autres filtres actifs : Maine-et-Loire, Tertiaire privé

Effort de sobriété énergétique par site sur la période de chauffe 2023-2024

Cliquer sur une bulle pour afficher le bilan du PCE correspondant

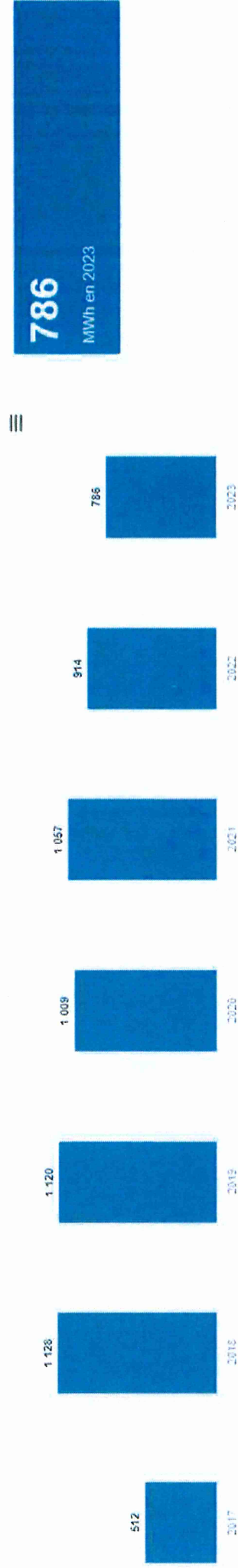


UDOGEC 49

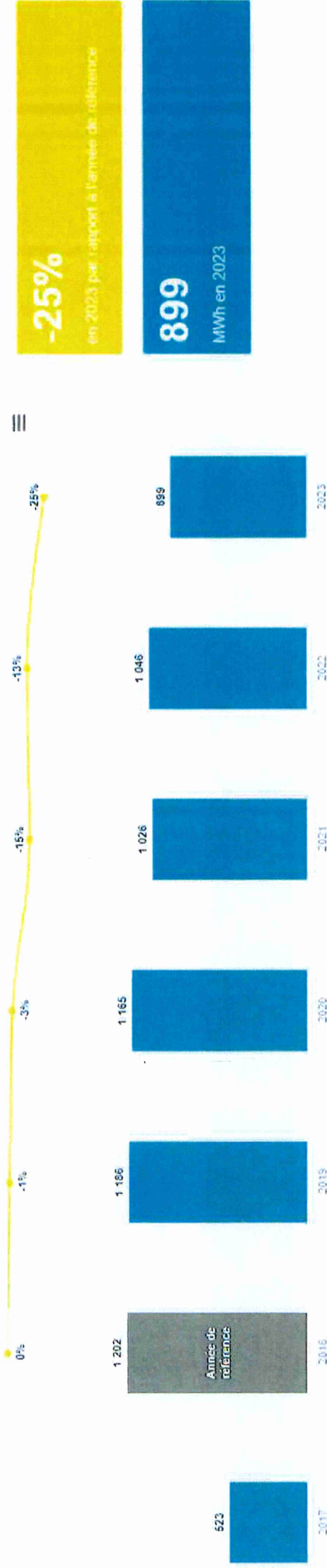
Commune : UDOEC
Segment : Enseignement

Surface estimée : 14 596 m² → Soumis aux obligations du décret tertiaire

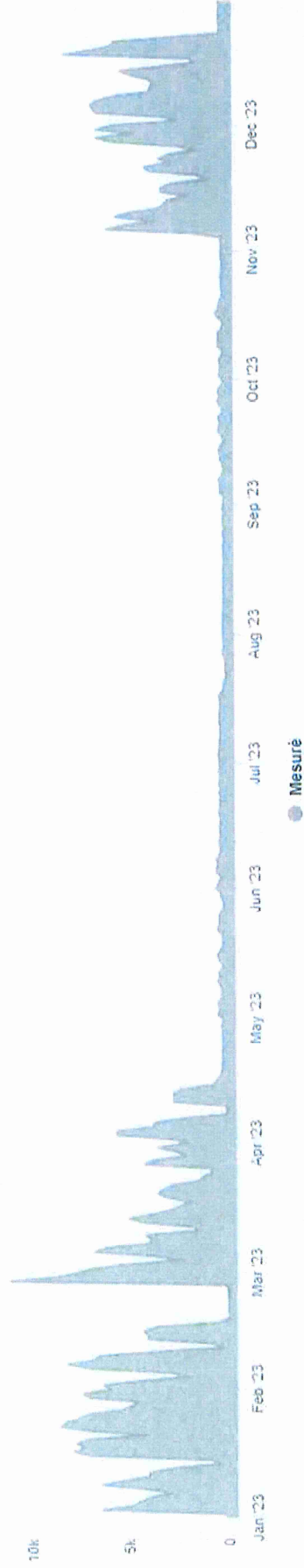
Consommation annuelle en MWh



Consommation annuelle corrigée du climat en MWh



Consommation quotidienne en kWh



79%

Part hiver en 2023

Sobriété énergétique (baisse de la consommation lors des périodes d'inoccupation)

Période de chauffe

2022-2023 2023-2024

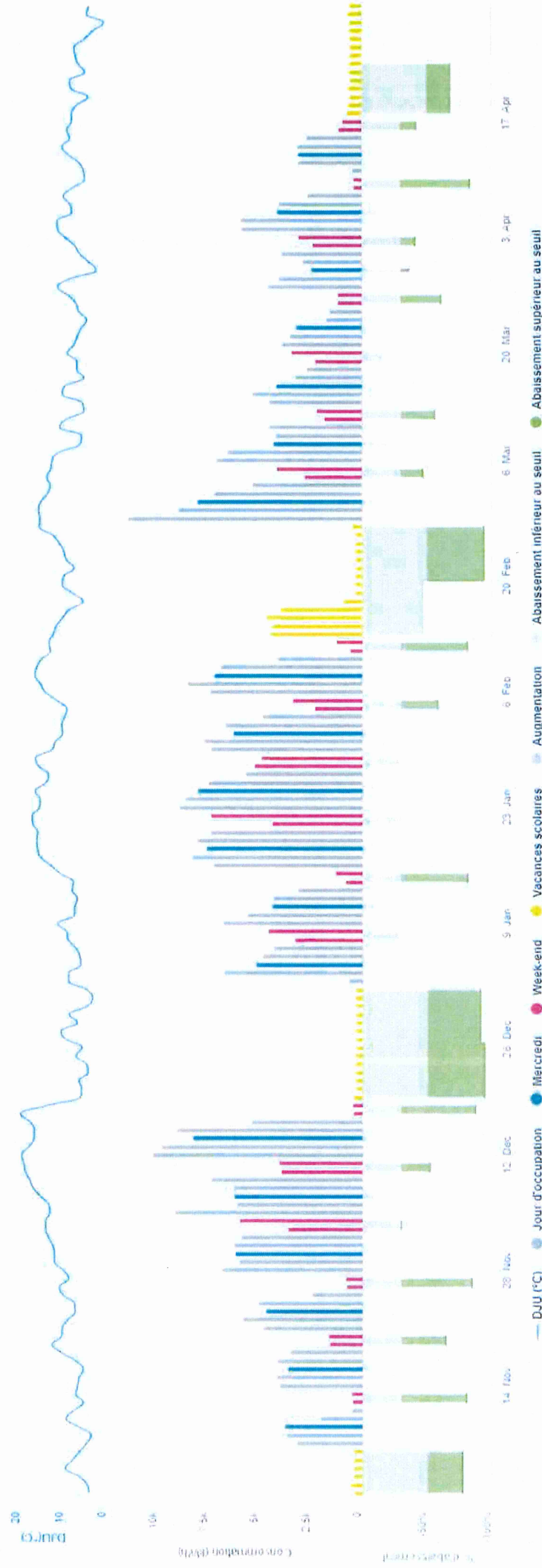
Site inoccupé le mercredi



Week-end et vacances

Pratique de sobriété énergétique régulière

Consommation journalière sur la période de chauffe



Sobriété énergétique (baisse de la consommation lors des périodes d'inoccupation)

Période de chauffe Site Inoccupé le mercredi

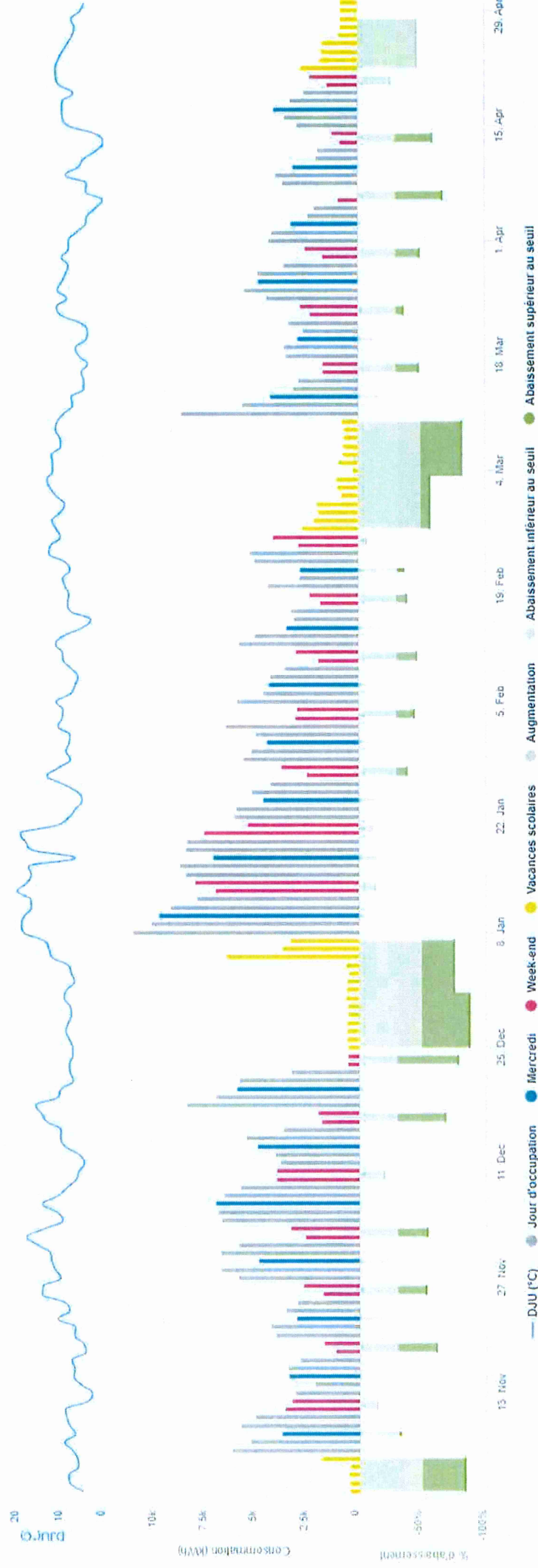
2022-2023 2023-2024

Week-end et vacances

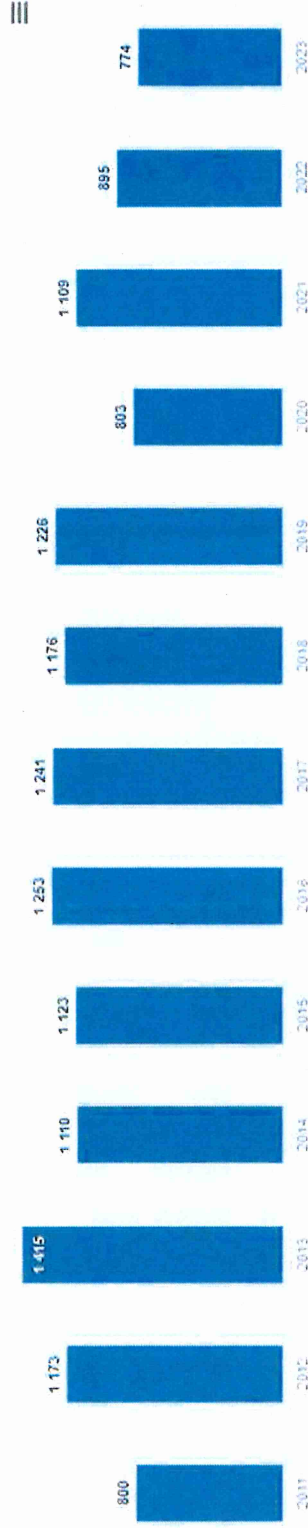
Pratique de sobriété énergétique régulière

Consommation journalière sur la période de chauffe

III

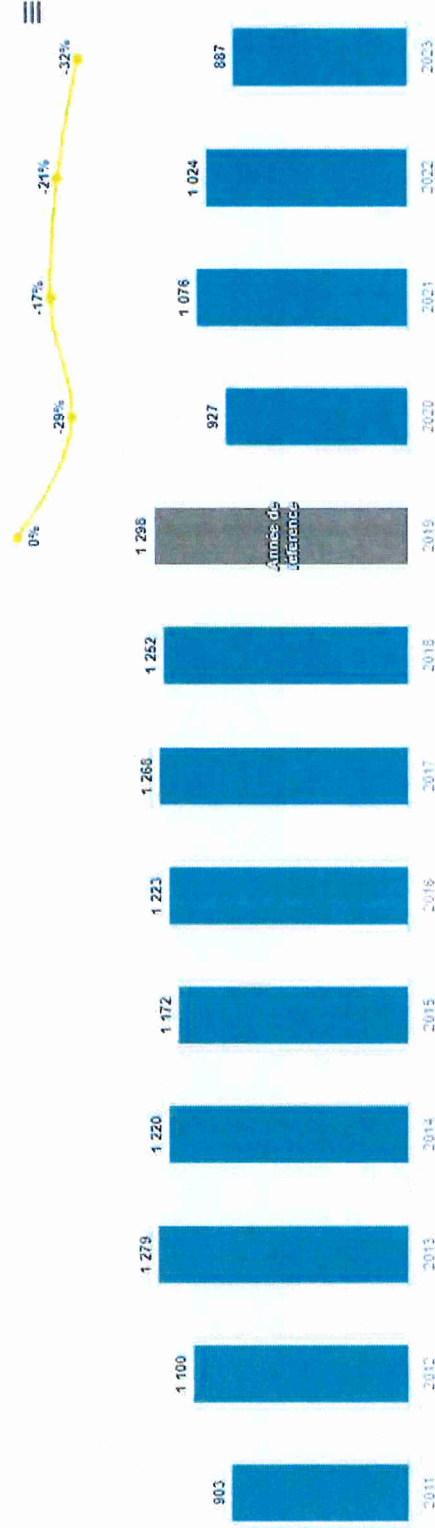


Consommation annuelle en MWh



774
MWh en 2023

Consommation annuelle corrigée du climat en MWh



-32%
en 2023 par rapport à l'année de référence

887
MWh en 2023